

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Autorité de [...]
*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Voies navigables de France

Décision du 8 août 2008 portant délégation de signature à la directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement (VNF)

NOR : *DEVT0825997S*

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement ;

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 30 octobre 2006 portant délégation de pouvoir du président au directeur général ;

Vu la décision du 7 août 2008 portant délégation de signature de M. Michel Margnes, président par intérim de Voies navigables de France, à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Isabelle Andrivon, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 Euro HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, délégation est donnée à M. Didier Sachy, directeur adjoint de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer, dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon et de M. Didier Sachy, délégation est donnée à M. Stéphane Tant, responsable de la division de la maintenance et exploitation, à M. Alexandre Lagache, responsable de la division de la géomatique et cartographie, à M. Olivier Matrat, responsable de la division de la restauration et développement du réseau, à Mme Christine Bourdon, responsable de la division de la qualité, de la sécurité, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, de M. Didier Sachy et de M. Stéphane Tant, délégation est donnée à Mlle Amandine Le Guen, chargée d'exploitation, à M. Henri Allender, chargé de maintenance, à Mlle Virginie Taffin, chargée du système d'informations fluviales, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception

des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, de M. Didier Sachy et de M. Olivier Matrat, délégation est donnée à Mlle Laura Chapital, chargée de l'innovation technique et des APSI VN, et à M. Alain Lecerf, contrôleur technique des projets, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, de M. Didier Sachy et de Mme Christine Bourdon, délégation est donnée à M. Grégory Decoster, chargé de qualité, à Mlle Claire Pérard-Albin, chargée de l'environnement, à Mlle Sophie Longchambon responsable de la sécurité, et à Mme Marie-Laure Roger, assistante technique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 8 août 2008.

*Le directeur
général,
T. Duclaux*